

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE CHAMBORAND

23240

ARRETE MUNICIPAL 2026-09

portant réglementation de la circulation
sur le territoire de la commune de Chamborand

Le Maire de la commune de Chamborand ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 DU 22 JUILLET 1982 ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée le **29/06/2026** par **AXIONE UP LIMOGES-69134 DARDILLY CEDEX- (TSA 70011-Chez Sogelink)** et représentée par **M. DUGAST Romain pour des travaux d'installation de la Fibre dans le bourg.**

Considérant que la réalisation de ces travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier peuvent nécessiter, une réglementation de la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : **A compter du 20 juillet 2026** et ce pendant toute la durée des travaux la circulation pourra être réglementée par circulation alternée, balisage approprié et (ou) mise en place de feux tricolores aux abords des chantiers dans et hors agglomération.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies concernées sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de d'AXIONE UP LIMOGES représentée par M. DUGAST Romain.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Creuse et Monsieur le Maire de Chamborand sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Chamborand, le 01/07/2026

Le Maire,

Jean-Marc GERBER

